Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20260403-03042026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, JAFFRÉ Marc, TROALEN Michèle, MARCHAND Anthony, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, MAGUER Myriam, JACQ Ronan, LE FAOU Laura, RENOT Erwan, BERTHOU Julie, COIGNARD Thomas, RIVOAL Noa, DURANT Morgane.

Monsieur Noa RIVOAL a été nommé secrétaire.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2026.

Convocation :
le 27 mars 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition et les fixe comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à **31.78 %**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à **39.36 %**

- Taux de Taxe d'habitation (TH) à **10.90 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accoimpagné d'une copie de la présente décision

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX.

MAIRIE DE LEUHAN 29 (Finistère)